



DEPARTEMENT DU JURA  
Commune de  
CHAUX-DU-DOMBIEF

**ARRETE MUNICIPAL de FERMETURE PONCTUELLE DU SENTIER PEDESTRE  
D'ACCES au PIC DE L'AIGLE**

Mme le Maire de Chaux-Du-Dombief,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux de sécurisation et de valorisation du sentier du Pic de l'Aigle et du belvédère des 4 Lacs portés par la Communauté de Communes La Grandvallière et réalisés par Jura Aménagement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le sentier pédestre empruntant les parcelles B1300 et B 296 sera **interdit à tous les piétons du Parking du Pic de l'Aigle au Sommet du Pic de l'Aigle du 25 novembre 2024 au 30 novembre 2024.**

**Article 2** : Des barrières et une signalisation adéquate seront mises en place.

**Article 3** : La gendarmerie et Mme le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaux-Du-Dombief, le 7 novembre 2024

Mme La Maire,

Mélanie JEUNET



A 2024-038